



A Madagascar, depuis un certain temps, je suis en train de chercher l'État de droit, je ne le trouve plus. Il est certainement enfoui dans la lutte contre la pandémie actuelle... Néanmoins, si les autorités ne veulent pas (faire) appliquer les lois en vigueur pour certains crimes et délits, qu'elles cessent de se ridiculiser encore plus en considérant la justice populaire comme un « *génocide malgache* »

comme dirait ce malheureux prétentieux Johan Ratsimandresy alias Elman de l'actuel blog Actutana, fils du

[feu Contre-amiral Roland Ratsimandresy](#)

d'Ambohimalaza. Ce zig-là, qui sévit en France, ne perd rien à attendre car il y a des limites à tout que diable ! Certes, renier ses racines par égoïsme et égocentrisme, il paraît que c'est à la mode. Mais avilir par écrit son pays d'origine et ses dirigeants d'hier et d'aujourd'hui, en se prenant pour un vazaha qu'il ne sera jamais, constitue, à mon sens, un « génocide scriptural ». Passons.

A Madagascar donc, je n'ai pas senti le moindre frémissement d'Etat de droit suite au dernier crime perpétré par les animateurs de radio « *miara-manonja* », les députés Hanitra Razafimanantsoa et Fidèle Razara Pierre, en tête, peu de temps après le verdict rendu, le 13 avril 2021, concernant les 11 personnes arrêtées le 20 février 2021, durant la manifestation organisée par l'opposition à Analakely. Si 9 d'entre eux ont écopé 3 mois de prison ferme, les 2 autres ont bénéficié d'un acquittement pur et simple. Quel a alors été le crime des députés du parti Tim de Ravalomanana ? Ces deux parlementaires (car plus ils parlent plus ils mentent) et leurs sbires ont révélé le nom et tout ce qui entoure la juge qui a prononcé ce verdict. Pire encore, ils ont transmis la photo de cette juge aux membres du Rmdm France (pseudo-opposants à la charge du gouvernement français) qui l'ont placardée sur tous les réseaux sociaux.

Face à cet épouvantable acte qui fait penser aux dénonciations faites par les animateurs de la radio des mille collines, grandement responsable du génocide rwandais en 1994, mais aussi rappelle la chasse à l'homme (« *Hazalambo* », littéralement chasse au sanglier) ordonnée par Marc Ravalomanana et effectuée par les « *zanadambo* »

(réservistes) en 2002, les autorités malagasy actuelles brillent toujours par un silence

incompréhensible. Ni le ministre de la Justice, ni le ministre de l'Intérieur, n'ont réagi au moment où je rédige ce dossier, au sujet de cette juge dont la photo, le nom et les coordonnées sont placardés sur les réseaux sociaux. Il faudra donc (encore) attendre les directives du président Andry Rajoelina ? Et dire que Vonison Andrianjato Razafindambo et Guy Maxime Ralaiseheno, frappés d'un avis de recherche depuis février 2021, pour avoir beaucoup trop parloté et menti aussi, sur la radio même

« [miara-manonja] »

, courent toujours aux alentours d'Antananarivo...

« Jeannot, nous sommes en guerre totale contre le covid-19 », diront les partisans du moindre effort. Ah bon ? Et en France alors, c'est le paradis, avec 38.045 et 296 morts du covid, le 15 avril 2021 ? Passons encore. Pourtant, il y a eu un crime similaire à celui de Hanitra et Fidèle, à Epinay-sur-Seine, en région parisienne. Dans la nuit du mercredi 14 avril au matin du jeudi 15 avril, une patrouille de police a découvert des photos de fonctionnaires placardés dans **plusieurs halls d'immeubles de la ville.**

Des

policiers du commissariat d'Épinay-sur-Seine sont concernés, ainsi qu'une policière du commissariat de Saint-Ouen.

Les photos étaient accompagnées du

nom et du prénom

de chaque fonctionnaire.



La réaction du ministre français de l'Intérieur, Gérald Darmanin, ne s'est pas fait attendre, dès le 15 avril 2012 même : « [J'apporte mon] Soutien total à nos policiers dont les visages et les noms ont été affichés à Épinay-sur-Seine en guise d'intimidation. Je n'accepterai jamais que l'on jette en pâture et que l'on menace ceux qui nous protègent »

. De son côté, le

syndicat de policiers «Unité SGP police en Ile-de-France» a demandé au gouvernement que tout soit mis en œuvre pour retrouver les auteurs de cet affichage. «Car, la présence de ces

photos dans des halls d'immeubles est

"

une intimidation

"

et

"

un message très clair de menace

".

Voilà des réactions normales et logiques dans un Etat de droit. L'équation est simple : un crime a été commis, le ou les auteurs doivent être puni(s) selon les lois en vigueur. Covid ou pas covid.

Cela dit, et dans l'attente que le bras de la Justice s'abatte (enfin) sur ces deux députés de Madagascar et leurs complices qui ont poussé le bouchon trop loin, passons à une autre facette du même registre, mais qui, cette fois-ci, a trait à une loi spécifique en France. Et pour cause est l'interjection adéquate ! Non, il ne s'agit pas de la loi Avia -loi n°2020-766 du 24 juin 2020 et visant à lutter contre les propos haineux sur Internet- mais du projet de loi n° 3649 rectifié enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale française le 9 décembre 2020. Dans une procédure accélérée, il s'agit de « conforter le respect des principes de la République ». Ce projet de loi a été présenté au nom du Premier ministre Jean Castex, par le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, et la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté, Marlène Schiappa. Quel est l'objet du projet de loi n° 3649 rectifié épais de 469 pages ?

En France, sur les quelques 160.000 signalements adressés à la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupements et d'orientation des signalements (PHAROS) en 2018, près de 14.000 relevaient de la haine en ligne ou de discriminations et concernaient 8.000 contenus. Cette proposition de loi entend lutter contre ce phénomène de propagation des discours de haine sur internet, en impliquant les plateformes, les internautes et les fournisseurs d'accès à internet. Elle reprend les principales recommandations émises par Laetitia Avia, députée, Karim Amellal, écrivain, et Gil Taieb, vice-président du CRIF (Conseil Représentatif des Institutions Juives de France), dans le cadre d'une mission que leur avait confiée le Gouvernement en mars 2018.

N° 3649 rectifié
ASSEMBLÉE NATIONALE
CONSTITUÉE LE 4 OCTOBRE 1958
D'ÉLUS PAR LE PEUPLE

PROJET DE LOI

conformément au respect des principes de la République.


(Procédure accélérée)

Présenté

par M. Jean CASTEX,
Premier ministre,

par M. Gabriel DUBREUILH,
ministre de l'Éducation,

et par M. Maxime SCHRAPP,
ministre délégué chargé des relations de l'Assemblée nationale avec le Sénat.



Fleury RAKOTOMALALA

MALAGASY : VAHOAKA FARAN'IZAY ORY ERAN-TANY.

La Gazette
de la Grande Ile

Amélioration des services de la Jirama
Les abonnés devront attendre longtemps

Vie publique
Indignes et indignés



Editorial
Tout est à revoir

Centre de traitement de la Covid-19
L'insalubrité règne

Vaccin Covid-19
Le choix s'arrête à Johnson & Johnson

Dix ans après la santé
Andry Rajoelina prouve la disponibilité des fonds

Qualité de l'air
Contribution de 4 milliards de dollars des États-Unis

Président de Justice à Ansoy
L'information des justiciables insuffisante !

France
Bientôt la Justice règnera contre les Fleury Rakotomalala

Les **IMAGES** dans les **MOTS**

Une démocratie mal perçue

BLACK LIVES MATTER

MINICOOK

BYVA

Worona | Malawi
Ny ranozombony ho, ny an'izany vobona